

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Conseil de Développement
Numéro : 2022-D-155

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE
SOCIOCULTURELLE DES FINS DE BOIS DE LA
COMMUNE DE VINDELLE POUR LE CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT DE GRANDANGOULÈME -
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°112
DU 25 AVRIL 2022

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au président

VU, l'arrêté n° 99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la décision n°112 du 25 avril 2022 approuvant le contrat de location de la salle socioculturelle des Fins Bois de la commune de Vindelle, le 18 octobre 2022,

Considérant que la date de la réunion a dû être modifiée,

DECIDE

Article 1er – Est annulée la décision n°112 du 25 avril 2022.

Article 2 – Est approuvé le contrat de location de la salle socioculturelle des Fins Bois de la commune de Vindelle, situé 3 rue de la Gerbaude à Vindelle, pour l'organisation d'une réunion de Rencontres Citoyennes Territoriales (RCT) du Conseil de développement de GrandAngoulême, le 11 octobre 2022.

Article 2 – La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 MAI 2022
Publié ou notifié,
Le 24 MAI 2022